



Règlement intérieur du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) Ville de l'Isle-sur-la-Sorgue

Préambule

Ce règlement précise les modalités d'accueil et l'organisation du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP). Il garantit le respect des lieux et des personnes participantes. Il est affiché dans les locaux.

La participation aux séances vaut acceptation du présent règlement.

Les « règles de vie du LAEP » sont affichées dans le lieu :

- Les conditions d'accès
- Les consignes d'hygiène et de sécurité
- Le rangement
- Les temps de collation
- Le droit à l'image
- Le respect de tous et le devoir de discrétion

ARTICLE 1 : Présentation du lieu et objectifs

Anonyme et gratuit, le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) est un espace convivial où les enfants âgés de moins de 5 ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent sont accueillis de manière libre et sans inscription.

C'est un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents et futurs parents.

Le LAEP participe à l'accompagnement précoce de la fonction parentale en favorisant la qualité du lien d'attachement entre les parents et les jeunes enfants.

Le LAEP n'est pas un lieu à vocation thérapeutique ni une structure de garde.

Ces temps d'accueil réunissent différents objectifs tant pour l'enfant que pour l'adulte accompagnant :

- Favoriser les prémices de la socialisation des jeunes enfants et les échanges parents-enfants.
- Accompagner les parents dans les étapes importantes de la vie de leur(s) enfant(s) et valoriser les fonctions parentales
- Rompre l'isolement des familles
- Repérer les difficultés dans un but de prévention
- Accueillir chaque famille dans le respect de son histoire, sa culture et sa différence

ARTICLE 2 : Fonctionnement

Le LAEP est un service municipal et dépend du Pôle Enfance Famille de la ville de l'Isle-sur-la-Sorgue. Il est situé au sein de l'Espace parentalité municipal, 150 avenue Marius Jouveau, Quartier Rebenas 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue.

Téléphone : 04 90 38 07 30

Mail : espace.parentalite@islesurlasorgue.fr

Horaires d'ouverture :

Lundi, mercredi, vendredi 9h/12h

Jeudi 14h00/17h15

Fermé la 2^{ème} moitié des vacances scolaires, les jours fériés.

Public accueilli :

L'accès au lieu d'accueil est gratuit et ouvert à tous les enfants de 0 à 4 ans révolus (jusqu'à 6 ans pour les enfants en situation de handicap) accompagnés de leurs parents ou d'un adulte proche. Il est accessible aux l'Islois ainsi qu'aux communes environnantes faisant partie (ou pas) du territoire intercommunal.

Partenariat :

Le LAEP de L'Isle-sur-la-Sorgue est conventionné par la CAF. Il participe aussi au Collectif LAEP du Vaucluse.

L'équipe :

Elle est composée de personnes détachées ou bénévoles et varie selon les années. Tous les accueillants sont des professionnels en activité ou retraités des secteurs du social, médico-social, de la santé ou de l'éducation. A chaque séance, les accueillants sont au minimum de 2.

ARTICLE 3 : Vie de groupe et responsabilité de chacun

L'enfant :

Il vient dans ce lieu pour rencontrer d'autres enfants, partager des moments de jeux, acquérir progressivement une certaine autonomie et trouver un espace pour s'exprimer. Ce lieu est pour lui une aide à la séparation, il y découvre les règles de la vie en société.

Le parent :

Il fréquente le LAEP, pour être avec l'enfant et le découvrir autrement. Par l'échange et le partage de ses expériences, ses compétences parentales s'en trouvent valorisées. Il voit au sein du LAEP un moyen de rompre l'isolement et de créer ses propres repères.

Pour veiller au respect de tous, le parent doit toujours rester en présence de son enfant, veiller à sa sécurité mais aussi à ce que la sécurité des autres enfants ne soit pas atteinte ou menacée par le sien. **Le parent a la responsabilité exclusive de son enfant durant le temps d'accueil.** Il ne pourra pas le confier aux accueillants.

Les échanges restent courtois en toutes circonstances. De plus, il veille à laisser au sein du LAEP, toute parole ou propos partagé lors des séances d'accueil.

L'accueillant :

Professionnel de la Petite enfance, du social, médico-social, de la santé et éducation formé à l'écoute, au rôle et à la posture d'accueillant. Il n'a pas de fonction d'expertise ou de conseils. Il veille au bon déroulement des séances, à la convivialité du lieu et fait respecter les règles de vie et de sécurité spécifiques à ce lieu aidé des parents.

Il favorise et valorise les interrelations entre l'enfant et son parent, mais également entre les divers enfants accueillis et les divers adultes qui les

accompagnent. Pour ce faire, les jeux et les activités peuvent éventuellement constituer des supports destinés à favoriser ces interrelations.

Il soutient les adultes dans leur fonction parentale, sans visée psychothérapeutique, et reste à leur écoute sans jugement, de manière neutre et confidentielle.

ARTICLE 4 : Déroulement des séances

Dans la salle de vie, l'adulte accompagnant inscrit sur le tableau les renseignements suivants : prénom et âge de l'enfant, prénom de l'adulte, s'ils résident dans la commune ou autres. Ces éléments facilitent les échanges et sont utilisés lors de l'évaluation du fonctionnement du LAEP.

L'accueil se fait dans le respect mutuel de chacun, du matériel, le non jugement et la confidentialité. Aucune violence physique ou verbale n'est acceptée.

Des jeux adaptés sont mis à disposition. Aucun planning d'activité n'est instauré. Pour des raisons de sécurité les enfants ne sont pas autorisés à monter les petits jeux dans les structures motrices (parcours, toboggan).

De la documentation à consulter sur place est mise à disposition des adultes. Pour le bon déroulement de la séance, les téléphones portables sont éteints ou en mode silencieux. L'utilisation est tolérée pour la réception de message urgent mais il est néanmoins demandé aux parents d'éviter toute communication pendant le temps d'accueil.

Les parents sont autorisés à prendre ponctuellement des photos de leur enfant. En revanche, pour les autres enfants, l'accord du représentant légal de l'enfant est nécessaire pour la prise et la diffusion des photos.

Au cours de la séance et avant le départ, les enfants et les parents sont invités au rangement avec les accueillants.

ARTICLE 5 : Les mesures d'hygiène et de santé

Par mesure d'hygiène, les parents et les accueillants doivent se déchausser et porter des chaussons pour entrer dans l'espace d'accueil. Par mesure de sécurité, il est conseillé de retirer les chaussettes des enfants pour éviter qu'ils glissent.

Une salle de change et des toilettes sont mis à disposition. Le matériel doit être utilisé dans le respect des protocoles d'hygiène et de sécurité (ne pas laisser l'enfant seul sur la table de change, changer le papier après utilisation, enfermer les couches dans un petit sac avant de les mettre dans la poubelle). Le change est apporté par les utilisateurs du LAEP.

Aucun adulte ou enfant ne peut venir au LAEP s'il a de la fièvre ou est porteur d'une maladie contagieuse.

ARTICLE 6 : Sécurité Incendie/ Évacuation des locaux

En cas d'incendie, les participants doivent respecter le plan d'évacuation affiché sur le lieu et les consignes suivantes :

- l'évacuation se fait en empruntant les portes qui donnent accès à la cour.
- les participants doivent rejoindre le point de rassemblement à l'extérieur sur le parking en laissant toutes les affaires à l'intérieur.
- la responsable vérifie que tout le monde est sorti et appelle les pompiers.

ARTICLE 7 : Assurances

La commune est assurée pour les risques incombant au fonctionnement de l'accueil parents-enfants. Il revient aux parents de prévoir une assurance couvrant la responsabilité civile pour les dommages subis ou causés par leurs enfants.

La commune décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels ou de valeur amenés lors des accueils.

ARTICLE 8 : Communication

Ce présent règlement est consultable ou téléchargeable sur le site internet de la ville (www.islesurlasorgue.fr) et mis à disposition des parents à l'Espace Parentalité.